Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 117.2022 - édition du 23/05/2022

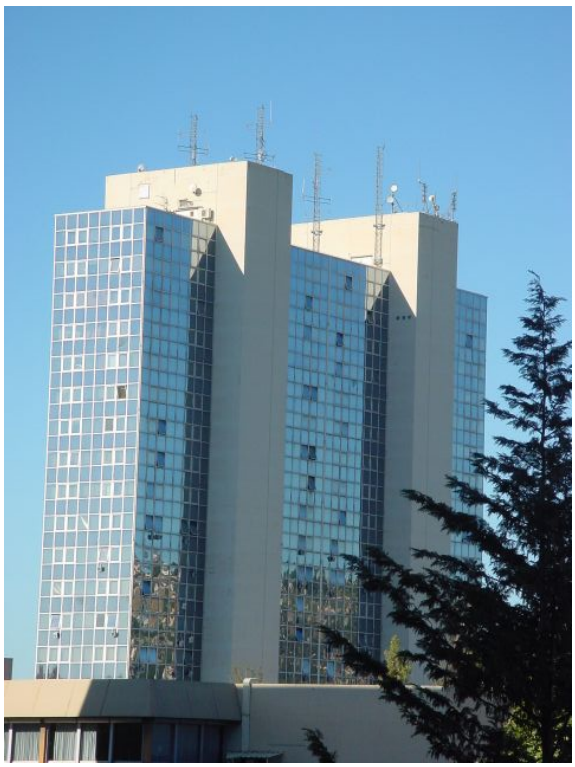

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels

Mission chasse et faune sauvage

Ref : DDTM-SEAFEN-AP n°2022-063

Nice, le 23 MAI 2022

ARRÊTÉ
RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2022-2023
DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-1 à 2 et R. 424-1 à 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la liste est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mars 2009 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-187 du 28 septembre 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), et ses modalités réglementaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-2022-062 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Considérant la proposition de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est déroulée le 14 avril 2022 ;

Considérant la synthèse des observations de la consultation du public organisée du 21 avril au 12 mai 2022 ,

ARRÊTE

Article 1er : période d'ouverture générale de la chasse

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée pour le département des Alpes-Maritimes dans le tableau ci-dessous :

	Date d'ouverture	Date de fermeture
Chasse à tir et (y compris à l'arc)	11 septembre 2022 à 7 heures	08 janvier 2023 au soir
Chasse à courre, à cor et à cri	15 septembre 2022 à 7 heures	31 mars 2023 au soir
Vénerie sous terre	11 septembre 2022 à 7 heures	15 janvier 2023 au soir
Chasse à l'aide de rapaces en vol	11 septembre 2021 à 7 heures	28 février 2023 au soir

Article 2 : chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :
– l'application du plan de chasse légal au grand gibier,
– la chasse du sanglier, sur les communes dans lesquelles le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts, où elle est autorisée, tous les jours, en battue, à l'affût et à l'approche,
– la chasse du sanglier, en dehors des communes dans lesquelles le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts, où elle est autorisée, uniquement le mercredi, le samedi et le dimanche, en battue et sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse,
– le tir des renards à l'occasion des chasses autorisées en temps de neige.

Article 3 : modalités par espèce chassable

Espèces de gibier : **Les ongulés sauvages** **Tir à balle ou à l'arc obligatoire**	**Date d'ouverture**	**Date de clôture**	**Conditions spécifiques de chasse**
CERF ÉLAPHE Type de bracelets : **CEJ** : individus de 1ère année (âgé de moins d'un an) sans distinction de sexe et individus de 2e année (bichette et daguet dont la hauteur des dagues ne dépasse pas celle des oreilles) **CEF** : femelles de 2e année (bichette) et plus **CEM** : mâles de 2e année (daguet) et plus sans distinction du nombre de cors **CEM-C1** : mâles du daguet aux 6 cors sans distinction de l'âge **CEI** : individus sans distinction de sexe et d'âge	11 septembre 2022	18 septembre 2022	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe.
	21 septembre 2022	15 octobre 2022	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, seul est autorisé le tir de la **biche** (bracelet CEF) et des **jeunes** (bracelet CEJ) et uniquement sur les communes de Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Isola, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Roure, Roubion, Beuil, Entraunes, Saint-Martin-d'Entraunes, Villeneuve-d'Entraunes, Châteauneuf-d'Entraunes, Péone, Guillaumes, Sauze, Daluis, Saint-Léger, La-Croix-sur-Roudoule et Puget-Théniers.
	16 octobre 2022	08 janvier 2023	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût. Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Espèces de gibier : **Les ongulés sauvages** **<u>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</u>**	**Date d'ouverture**	**Date de clôture**	**Conditions spécifiques de chasse**
CHEVREUIL <u>Type de bracelets :</u> **CHM** : Mâle de 2e année et plus pour le tir d'été (Les bracelets CHM non réalisés durant le tir d'été seront conservés et devront être apposés, après l'ouverture générale uniquement, sur des chevreuils mâles.) **CHI** : chevreuil sans distinction d'âge et de sexe	01 juin 2022	10 septembre 2022	Les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, seul le **tir du brocard** (bracelet CHM) est autorisé en chasse à l'approche ou à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
	11 septembre 2022	08 janvier 2023	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût. Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche. Clôture de la chasse le 11 novembre 2022 sur l'unité de gestion 01.
MOUFLON <u>Type de bracelets :</u> **MOIJ** : individus de 1ère année (agneau) sans distinction de sexe. **MOF** : femelle de 2e année et plus **MOM** : mâle de 2e année et plus	11 septembre 2022	08 janvier 2023	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût, Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 1 à 4 chasseurs. **Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.**

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Espèces de gibier : Les ongulés sauvages <u>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</u>	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS <u>Type de bracelets :</u> **ISI-J** : chamois de 1ère année (chevreau) sans distinction de sexe. **ISI-E** : chamois de 2e année (éterle /éterlou) et adulte dont la hauteur des cornes ne dépasse pas celle des oreilles. **ISI-A** : animaux de 3e année et plus, sans distinction de sexe.	11 septembre 2022	11 novembre 2022	**Tir des individus de classe E et A (Les bracelets de classe A ne peuvent plus être apposés sur des chamois de classe E)** **Le tir de la chèvre suitée et isolée de la harde est interdit** Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût. Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 1 à 4 chasseurs. **Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.**
	10 décembre 2022	8 janvier 2023	**Tir des individus de classe J,E et A (Les bracelets de classe A et E ne peuvent plus être respectivement apposés sur des chamois de classe E et J)** **Le tir de la chèvre suitée et isolée de la harde est interdit** Les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés uniquement en chasse individuelle à l'approche ou à l'affût. **Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.**

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Espèces de gibier : Les ongulés sauvages <u>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</u>	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER **Communes dans lesquelles le sanglier est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral**	1er juin 2022	14 août 2022	**Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale** délivrée en cas de dégâts avérés et précisant les conditions de chasse.
	21 août 2022	28 février 2023	**Chasse tous les jours, en battue** (carnet de battue obligatoire), **à l'affût et à l'approche.**
SANGLIER **Autres communes**	1er juin 2022	14 août 2022	**Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale** délivrée en cas de dégâts avérés et précisant les conditions de chasse.
	11 septembre 2022	08 janvier 2023	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Espèces de gibier Le petit gibier de montagne	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
TETRAS-LYRE	25 septembre 2022	11 novembre 2022	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Espèce soumise au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.**
PERDRIX BARTAVELLE **PERDRIX ROCHASSIERE**	25 septembre 2022	11 novembre 2022	**Dans les communes de la Zone B du SDGC** : Auvare, Bairols, Belvédère, Beuil, Bollène-Vésubie (La), Breil-sur-Roya, Brigue (La), Châteauneuf-d'Entraunes, Clans, Croix-sur-Roudoule (La), Daluis, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Ilonse, Isola, Lantosque, Lieuche, Marie, Moulinet, Penne (La), Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Sauze, Tende, Thiéry, Tour-sur-Tinée (La), Valdeblore, Venanson, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Espèces soumises au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.**
LIÈVRE VARIABLE	11 septembre 2022	18 septembre 2022	Chasse uniquement les mercredis et dimanches. **Carnet de prélèvement obligatoire.**
	21 septembre 2022	11 novembre 2022	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Carnet de prélèvement obligatoire.**

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Espèces de gibier Le petit gibier de montagne	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
MARMOTTE DES ALPES	11 septembre 2022	9 octobre 2022	Chasse uniquement les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. Carnet de prélèvement obligatoire. **Chasse interdite sur les communes de** : Amirat, Collongues, Sallagriffon, Aiglun, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint-Auban, Le Mas, Andon, Valderoure, Séranon, Caille, Sigale, La Roque-en-Provence, Conségudes, Les Ferres, Bouyon, Bézaudun, Coursegoules, Gréolières, Cipières, Caussols, Courmes et Gourdon.

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
LIÈVRE D'EUROPE	11 septembre 2022	25 septembre 2022	Les mercredis et dimanches uniquement.
	26 septembre 2022	08 janvier 2023	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX ROUGE	11 septembre 2022	08 janvier 2023	Dans les communes de la zone A secteur 1 du SDGC : Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Bar-sur-Loup (Le), Bendejun, Berre-les-Alpes, Biot, Blausasc, Cabris, Cantaron, Carros, Castagniers, Castellar, Castillon, Châteauneuf-de-Grasse, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, Èze, Gattières, Gorbio, Grasse, Colle-sur-Loup (La), Gaude (La), Trinité (La), Turbie (La), Rouret (Le), Tignet (Le), Escarène (L'), Mandelieu-la-Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Nice, Opio, Pégomas, Peille, Peillon, Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin, Roquefort-les-Pins, Spéracèdes, Sainte-Agnès, Saint-Blaise, Saint-Cézaire, Saint-Jeannet, Saint-Martin-du-Var, Saint-Vallier-de-Thiey, Théoule-sur-Mer, Touët-de-l'Escarène, Tourrette-Levens, Valbonne, Villeneuve-Loubet. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Prélèvements limités à 2 perdrix par jour et par chasseur.**
	11 septembre 2022	11 novembre 2022	Dans les communes de la zone A secteur 2 du SDGC : Ascros, Aiglun, Amirat, Andon, Bonson, Briançonnet, Caille, Coaraze, Collongues, Cuébris, Duranus, Escragnolles, Gars, Gilette, Roquette-sur-Var (La), Mas (Le), Mujouls (Les), Levens, Broc (Le), Lucéram, Massoins, Malaussène, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquesteron, Saint-Auban, Saint-Antonin, Sallagriffon, Séranon, Sospel, Toudon, Touët-sur-Var, Tournefort, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Utelle, Valderoure, Vence. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. **Prélèvements limités à 2 perdrix par jour et par chasseur**

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX ROUGE	02 octobre 2022	23 octobre 2022	Dans les communes de l'unité de gestion 12 : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, La Roque-en-Provence. Uniquement les dimanche et jusqu'à 13 heures, prélèvement limité à 1 perdrix par jour et par chasseur Chasse interdite sur la commune de Sigale.
	25 septembre 2022	11 novembre 2022	Dans les communes de la zone B du SDGC : Auvare, Bairols, Belvédère, Beuil, Bollène-Vésubie (La), Breil-sur-Roya, Brigue (La), Châteauneuf-d'Entraunes, Clans, Croix-sur-Roudoule (La), Daluis, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Ilonse, Isola, Lantosque, Lieuche, Marie, Moulinet, Penne (La), Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Sauze, Tende, Thiéry, Tour-sur-Tinée (La), Valdeblore, Venanson, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Espèces soumises au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.

Espèces de gibier classé susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté ministériel du 3 juillet 2019	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
RENARD **Communes dans lesquelles le sanglier est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral**	01 juin 2022	14 août 2022	La chasse du renard est autorisée uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale de tir d'été du brocard ou lors d'une chasse en battue au sanglier en raison de dégâts avérés.
	21 août 2022	28 février 2023	**Chasse tous les jours, en battue, à l'affût et à l'approche.**
RENARD **Autres communes**	01 juin 2022	10 septembre 2022	La chasse du renard est autorisée uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale de tir d'été du brocard ou lors d'une chasse en battue au sanglier en raison de dégâts avérés.
	11 septembre 2022	08 janvier 2023	Chasse en battue, à l'affût et à l'approche, les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste.
	9 janvier 2023	28 février 2023	Chasse tous les jours uniquement au poste.

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Espèces de gibier L'avifaune	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
ÉTOURNEAU SANSONNET, PIE BAVARDE, GEAI DES CHÊNES, CORNEILLE NOIRE	11 septembre 2022	28 février 2023	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*).
BÉCASSE DES BOIS	11 septembre 2022	20 février 2023	Chasse les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés. **Prélèvement autorisé : 30 bécasses par chasseur par saison de chasse et 3 bécasses par jour de chasse et par chasseur.** **Carnet de prélèvement et marquage des oiseaux prélevés obligatoires.** **La chasse à la croule et à la passée est interdite par arrêté ministériel.**
GRIVES, MERLE NOIR	11 septembre 2022	10 février 2023	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*) Prélèvement maximum autorisé journalier de 40 oiseaux par chasseur.
	11 février 2023	20 février 2023	Chasse tous les jours uniquement au poste (*) Prélèvement maximum autorisé journalier de 40 oiseaux par chasseur.

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Espèces de gibier L'avifaune	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
PIGEON RAMIER	11 septembre 2022	10 février 2023	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*)
	11 février 2023	20 février 2023	Chasse tous les jours uniquement au poste (*)
PIGEON BISET, PIGEON COLOMBIN	11 septembre 2022	10 février 2023	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*)
AUTRES GIBIERS D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE	**Réglementation nationale**		Prévues par arrêtés ministériels visés dans cet arrêté préfectoral. **La chasse de l'alouette des champs est interdite sur la totalité du département.**

(*) Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier en application de l'article R.424-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 : rappel des modalités générales

Pour les espèces de gibier sédentaire, dont la chasse est autorisée par arrêté ministériel du 26 juin 1987 et qui n'apparaissent pas dans le tableau de l'article 3 du présent arrêté, la chasse à tir est ouverte du 11 septembre 2022 à 7 heures au 08 janvier 2023 au soir, uniquement les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés. **La chasse de la gélinotte est interdite sur la totalité du département.**

Article 5 : définition d'un poste

Un poste peut être soit une hutte en branchage ou en paille, une construction en toile, en planches, en tôles ou en dur, et plus généralement toute construction inamovible aménagée à destination principale de poste de chasse, fixant le chasseur en un point précis, dans le respect des dispositions relatives à la sécurité publique. Pour le rapport du gibier, il est permis d'utiliser un chien d'arrêt ou un retriever, muni d'un collier à grelot, opérant dans un rayon maximum de 150 mètres autour du poste, au-delà duquel il sera tenu en laisse. En dehors du poste, l'arme sera portée déchargée, dans un étui.

Article 6 : recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr).

Article 7 : le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par le soin des Maires.

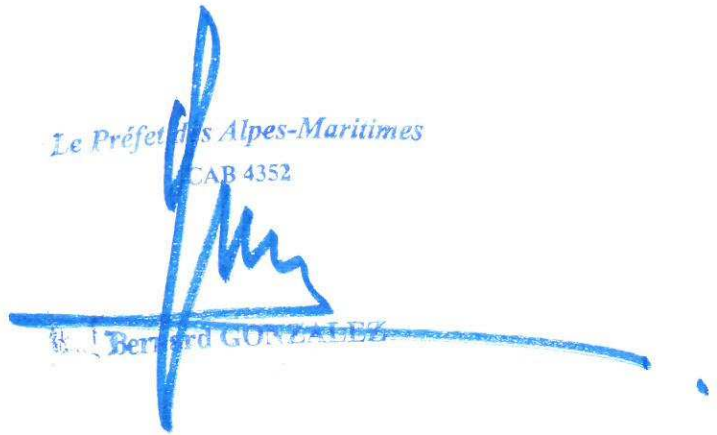

23 MAI 2022

CADAM
06286 NICE Cedex 3

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 18 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 446
PORTANT AGRÉMENT DE SÉCURITÉ CIVILE À L'ASSOCIATION ACTIONS DE SOLIDARITÉ DES SAPEURS-POMPIERS DE THÉOULE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant notamment diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, articles 15 à 21 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile et à la publication d'un décret et de quatre arrêtés du 27 février 2017 ;

VU la demande d'agrément sollicité par l'association actions de solidarité des sapeurs-pompiers de Théoule (ASSPT) en date du 16 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association actions de solidarité des sapeurs-pompiers de Théoule (ASSPT) remplit les conditions réglementaires pour obtenir l'agrément sollicité ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

CADAM
06286 NICE cedex 3

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'association actions de solidarité des sapeurs-pompiers de Théoule (ASSPT) est agréée au niveau départemental pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

TYPE D'AGRÉMENT	CHAMP GÉOGRAPHIQUE D'ACTION DES MISSIONS	TYPE DE MISSIONS DE SÉCURITÉ CIVILE
N° 1 : « Départemental »	Département des Alpes-Maritimes	**D** : Dispositifs prévisionnels de secours de petite à moyenne envergure (DPS – PE à ME) Sécurité de la pratique des activités aquatiques

ARTICLE 2 : le présent agrément est accordé pour une période de **3 ans**. Au cours de celle-ci, il peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006.

ARTICLE 3 : l'association actions de solidarité des sapeurs-pompiers de Théoule (ASSPT) s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

ARTICLE 4 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - ✗ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - ✗ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - ✗ soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - ✗ soit par voie dématérialisée, via le site Internet https://www.telerecours.fr :
    - ✔ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✔ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

CADAM
06206 NICE Cedex 3

ARTICLE 5 : monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

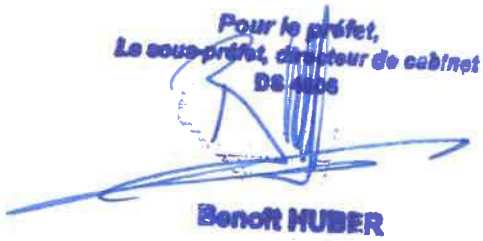

CADAM

Recueil special 117.2022 23/05/2022

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Environnement.....2
AP 2022.063 Ouverture cloture chasse 2022.2023 ds AM.....2

Prefecture des Alpes−Maritimes.....16
Direction des Securites.....16
Securite civile.....16
AP 2022.446 Agremt Actions Solidarites des SP de Theoule.....16

Index Alphabétique

AP 2022.063 Ouverture cloture chasse 2022.2023 ds AM.....2
AP 2022.446 Agremt Actions Solidarites des SP de Theoule.....16
D.D.T.M.....2
Direction des Securites.....16
D.D.I.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....16